

## BAREME DES HONORAIRES TTC.

En vigueur depuis le 1er juillet 2023

Montant maximum des honoraires:

### TRANSACTION :

Villa, appartement, terrain, immeuble.

Entre 0 et 99 999 euros : 9 % TTC

Entre 100 000 euros et 299 999 euros : 7 % TTC

Entre 300 000 euros et 499 999 euros : 6 % TTC

Au-delà de 500 000 euros : 5 % TTC

Droit au bail et fonds de commerce :

Entre 0 et 199 999 euros : 10 % TTC.

Au-delà de 200 000 euros : 8 % TTC

Minimum forfaitaire transaction : 5 000 euros TTC.

### LOCATION :

Bailleur : Un mois de loyer charges comprises

Locataire : 3 €/m<sup>2</sup> (établissement de l'état des lieux)

10 €/m<sup>2</sup> (encadrement des loyers)

### GESTION:

7 % TTC de toutes les sommes encaissées.